



avocat - restitution document après RDV

Par **SIBBA**, le **27/06/2020 à 10:55**

Bonjour;

Je suis allé voir un avocat pour une consultation (consultation facturée, que j'ai acquittée sur place) pour avoir des informations sur les possibilités et procédures.

Lors de cette réunion, il m'a mis la pression pour que j'opte pour l'option procédure en justice. Je n'ai rien signé (ni convention, ni autre document). Il m'a parlé de combien allait coûter ses honoraires. Sans me parler par exemple combien coûte une procédure judiciaire, s'il y a des frais d'huissier, condamnation, frais, etc., etc. Il a pris mes documents (ce sont des photocopies). Lors de cet entretien, j'ai plus subi qu'agité !

Hors, en sortant je n'avais pas envie de faire ce qu'il me proposait : entrer en procédure judiciaire, aller chercher des financements...

Au bout de 15 jours, je lui ai écrit un mail lui spécifiant clairement que je ne souhaite pas entamer de procédure (sans encore demander mes documents). Je n'ai pas eu de réponse. Je lui ai aussi écrit un courrier par voie postale plus tard, en spécifiant que je suis venu chercher des informations lors de cette consultation et non pas lancer une quelconque procédure.

Je veux qu'il me rende mes documents et qu'il ne me tienne pas en otage.

Je me permets de vous poser mes questions :

- 1) dois-je forcément demander par LR/AR la restitution de mes documents ou bien une lettre simple fait aussi l'affaire. Je n'ai pas encore demandé mes documents et je ne désire pas que cette histoire tourne au cauchemard.
- 2) Je ne veux pas que cet avocat agisse en mon nom avec mes documents, ou bien qu'il invente une prestation que je ne lui ai pas commandée d'où ma question de la lettre LR/AR ou simple ?
- 3) un RDV où l'on vous informe, oralement, combien coûte l'honoraire de l'avocat : est-ce une première consultation ? Ensuite, je suis supposé être libre d'accepter ou pas ?
- 4) qu'est-ce que je risque à lui laisser mes documents qui sont des photocopies : qu'il agisse en mon nom ? ou qu'il puisse inventer une prestation que je n'aurai jamais commandée ?

Novice dans le domaine juridique.

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **CarolineDenambride**, le **30/06/2020** à **13:01**

Bonjour, rnrnUn avocat n'agira pas en votre nom sans signature d'une convention d'honoraires. rnrnA défaut (je n'y crois pas), il conviendra de saisir son bâtonnier pour lui expliquer la situation. rnrnNe craignez rien, il vous rendra les documents et n'agira pas sans votre accord. rnrn rnrnTrès cordialement, rnrnCaroline DENAMBRIDE rnrnAvocate au Barreau de LYON